



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/3044 du 30 septembre 2019

prescrivant sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont

**l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île
Fanac**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.341-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.341-2 à R.341-8 ;
- VU** l'arrêté du ministre d'État chargé des affaires culturelles en date du 3 septembre 1965 portant classement partiel de l'île Fanac ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 28 août 2017 demandant au Préfet du Val-de-Marne, la poursuite du classement de l'île Fanac ;
- VU** la délibération n°181016-8 du 16 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont donnant un avis favorable à l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales référencées R1 ; D19 et D215 ;
- VU** le courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 27 février 2019 demandant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac ;
- VU** la décision n° E19000121/77 du 31 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de M. Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur, et réceptionnée le 7 août 2019 en préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2019/2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont, à une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac.

Ce projet porte sur les parcelles cadastrales référencées : R1 ; D19 ; D41 ; D213 ; D215 et D216.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 24 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019 inclus**, pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Joinville-le-Pont (23 rue de Paris 94 340 Joinville-le-Pont).

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du responsable de projet :

DRIEE - Service nature paysage et ressources

Pôle paysage et sites

12 Cours Louis Lumière CS727

94307 Vincennes Cedex

(joelle.weill@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Joinville-le-Pont, hall de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Joinville-le-Pont, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le maire de Joinville-le-Pont, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Joinville-le-Pont dans le hall de l'hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, à la mairie de Joinville-le-Pont aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, la DRIEE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DRIEE et au maire de Joinville-le-Pont afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

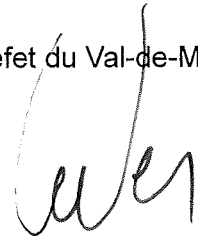
ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Joinville-le-Pont et M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN